

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

DÉFISCALISER LES PENSIONS ALIMENTAIRES PERÇUES ET LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2121)

Commission	
Gouvernement	

N° 49

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ranc, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, M. Muller et M. Emmanuel Taché

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou en formation professionnelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La référence aux enfants « en formation professionnelle » repose sur une notion floue, non documentée et dépourvue d'étude d'impact spécifique. Son maintien introduit une insécurité juridique et budgétaire, puisqu'aucune évaluation n'a été menée sur le nombre de bénéficiaires ou sur le coût réel associé.

La suppression de ces mots vise donc à garantir la cohérence du dispositif et à éviter l'introduction d'un critère non maîtrisé dans le calcul de l'impôt.